

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES
INSTITUTIONS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE LOI 1, LOI
CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC

PAR LE FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (FRAPRU)

Le 26 novembre 2025

PRÉSENTATION

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement national pour le droit au logement fondé en 1978, dont la priorité d'action est le logement social. Il est également actif sur les enjeux d'aménagement urbain, de lutte contre la pauvreté et de promotion des droits sociaux.

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, que le gouvernement souhaite faire adopter avant la fin de son mandat.

Absence de transparence et de débat public réel, affaiblissement des droits, manque de participation préalable de la société civile et processus en vase clos, exclusion des groupes de défenses de personnes vulnérabilisées : le PL1 ne se contente pas de bafouer la démocratie, il compromet des droits fondamentaux. **C'est pourquoi le FRAPRU rejette fermement le PL1 et en demande le retrait complet et immédiat.**

UNE CONSTITUTION NE PEUT ÊTRE ADOPTÉE COMME UNE SIMPLE LOI

Une constitution est un texte fondateur d'une société encadrant l'exercice du pouvoir politique et garantissant la protection démocratique de la population, notamment contre les abus de l'État. C'est pourquoi elle ne peut être élaborée, discutée ou adoptée comme une loi ordinaire, pour laquelle une simple majorité parlementaire suffit.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un processus constitutionnel doit être large, transparent, ouvert et véritablement participatif[1], permettant à la population, aux organisations de la société civile, aux communautés, aux juristes et aux milieux universitaires d'y prendre pleinement part.

À contre-courant de ce principe, le PL1 a été préparé en catimini durant l'été, sans consultation préalable, sans mandat électoral clair et sans dialogue avec les acteurs sociaux, juridiques, citoyens ou autochtones.

La consultation actuelle ne porte pas sur la pertinence d'adopter une constitution, mais sur un texte déjà rédigé par le gouvernement caquiste. Cette démarche donne l'apparence d'une consultation tout en excluant un véritable débat démocratique. Cette voie expéditive favorisée par le gouvernement est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans une gouvernance marquée par l'usage répété du bâillon et des consultations, où les critiques des organisations sociales sont entendues, mais rarement prises en compte.

UN PROJET QUI FRAGILISE LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX

Le PL1 constitue un recul majeur pour les droits et libertés.

Une constitution doit protéger la population contre l'arbitraire, non servir à étendre le pouvoir gouvernemental au détriment des mécanismes démocratiques. Pourtant, en renforçant l'usage de la clause dérogatoire et en limitant la portée de la Charte québécoise, le projet de loi augmente la capacité d'un gouvernement de suspendre des droits selon les politiques qu'il juge prioritaires.

En créant une fausse opposition entre les droits et libertés des personnes et des minorités, et la protection des droits collectifs de la nation, le PL1 pourrait servir à justifier des violations des droits et libertés au nom de notions vagues, comme le « bien commun ». Le gouvernement renverse la logique même des chartes et des droits humains, qui visent précisément à protéger les personnes et les minorités contre les excès du pouvoir étatique qui agirait au nom des intérêts de la « majorité ». Le PL1 remet plus largement en cause les principes d'indivisibilité, d'interdépendance et d'universalité des droits humains.

Au lieu de renforcer les garde-fous démocratiques, il concentre davantage de pouvoir entre les mains de l'État, affaiblit le rôle des tribunaux et limite la capacité de la Charte d'agir comme rempart contre de possibles dérives gouvernementales.

UNE ATTAQUE DIRECTE CONTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Le PL1 menace explicitement l'autonomie politique et juridique des organisations sociales. En interdisant aux organismes financés par l'État d'utiliser des fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, il dote le financement public de possibles outils coercitifs. Le PL1 ouvre la porte à la censure et fragilise le rôle essentiel des groupes communautaires dans la défense des populations les plus vulnérables, qui pourraient être sanctionnés pour critiquer l'État et ses décisions.

La Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire autonome exige pourtant que les groupes conservent leur pleine autonomie politique, juridique et financière. Cela est essentiel pour permettre aux organismes de porter la voix des populations exclues, de contester les injustices, de dénoncer les politiques qui aggravent la pauvreté et les inégalités, et de soumettre les lois à l'examen des tribunaux lorsque requis. La remettre en cause alors que le Québec traverse une crise sociale majeure est particulièrement inquiétant. Réduire au silence les organisations qui défendent les droits fondamentaux — notamment le droit au logement — met en péril la santé démocratique, sociale et économique du Québec. Le FRAPRU craint une possible dérive autoritaire résultant de l'adoption du projet de loi.

UNE VISION DE LA CITOYENNETÉ QUI EXCLUT PLUTÔT QU'ELLE NE RASSEMBLE

En enchâssant une conception étroite de la laïcité et de l'identité, le PL1 ouvre la voie à une vision de la citoyenneté qui exclut des populations déjà marginalisées. Une constitution ne doit jamais servir à légitimer la discrimination, mais plutôt à affirmer l'égalité, la diversité, la justice sociale et les droits humains. Le PL1 risque au contraire de fragiliser la cohésion sociale en introduisant dans le texte fondateur du Québec une conception restrictive de la citoyenneté.

UNE « CONSTITUTION » COLONIALE ET NON INCLUSIVE

Le PL1 ignore les droits préexistants des Premières Nations et des Inuits, protégés par l'article 35 de la Constitution de 1982 et par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Leur présence est réduite à une reconnaissance symbolique dans le préambule. L'affirmation répétée de la « souveraineté » et de l'« intégrité territoriale » du Québec contredit directement leurs droits à l'autodétermination et à la gouvernance. L'absence de mécanismes explicites pour protéger ces droits dans la création du Conseil constitutionnel, conjuguée à la restriction des recours judiciaires, affaiblit encore davantage leur capacité de défense. L'ensemble du processus, non conforme aux obligations constitutionnelles, témoigne d'une logique coloniale.

UN PROJET QUI RENFORCE LES INÉGALITÉS

Le PL1 propose une définition rigide de la nation québécoise, centrée sur une identité francophone homogène qui ne reflète pas la diversité réelle de la société. En inscrivant des « valeurs sociales

distinctes » floues, il légitime des politiques d'assimilation et ravive les fractures linguistiques, culturelles, religieuses et raciales déjà observées dans des lois récentes qui embrassent un nationalisme identitaire.

Bien qu'il prétende placer l'égalité femmes-hommes au cœur de son projet, le gouvernement n'a mené aucune analyse différenciée selon les sexes en perspective intersectionnelle (ADS+), en contradiction avec ses engagements. Cette omission empêche d'évaluer les impacts sur les femmes autochtones, racisées, musulmanes, migrantes ou en situation de handicap et contribue à reproduire des inégalités structurelles. Le PL1 procède de ce que l'on nomme du « fémonationalisme », c'est-à-dire qu'il instrumentalise la question féministe à des fins nationalistes. De plus, en définissant l'égalité strictement « entre les femmes et les hommes », le PL1 fige une vision binaire du genre qui exclut les personnes trans, non binaires et intersexes.

Cette conception restrictive, combinée à un régime interprétatif qui érige la « constitution » en norme suprême, rendrait ces discriminations difficiles à contester et pourrait fragiliser le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), implicitement réservé aux seules femmes cisgenres. Alors que l'arrêt *Morgentaler* protège déjà pleinement l'IVG au Canada, l'isoler dans un texte constitutionnel crée des vulnérabilités inutiles et ouvre la porte à de futures contestations.

UNE LAÏCITÉ PUNITIVE ET CONTRAIRE AUX DROITS

Le PL1 entérine sa vision de la laïcité déjà bien défendue par les lois 21 et 94, qui ciblent particulièrement les femmes musulmanes. En intégrant ces dispositions dans un texte constitutionnel, il rend permanentes des mesures qui ont déjà provoqué exclusion professionnelle, stigmatisation et renforcement de l'islamophobie structurelle. Loin de protéger la neutralité de l'État, le PL1 transforme la laïcité en un outil de contrôle identitaire incompatible avec les droits humains et les principes féministes.

UN MODÈLE D'INTÉGRATION ASSIMILATEUR

Le PL1 érige dans la constitution une vision rigide du « modèle d'intégration à la nation québécoise », issue de la Loi sur l'intégration adoptée sous bâillon en 2025 — une loi déjà critiquée pour son caractère idéologique, opaque et discriminatoire. Le verrouillage constitutionnel de cette vision impose aux personnes immigrantes, racisées ou minorisées une identité étroite, définie par la majorité du moment, et redéfinit la Charte québécoise comme outil d'alignement idéologique plutôt que comme rempart contre la discrimination. Les conséquences seraient particulièrement lourdes pour les personnes autochtones, racisées, musulmanes ou migrantes, qui subissent déjà des obstacles structurels. La constitutionnalisation de ce modèle ne ferait qu'intensifier des mécanismes d'exclusion déjà documentés.

UN PROJET VICIÉ DÈS L'ORIGINE

Pour le FRAPRU, aucune modification ne peut rendre ce projet acceptable. Le problème réside dans le processus lui-même : antidémocratique, unilatéral et incompatible avec les normes internationales. Son adoption représenterait un recul majeur pour les droits, la participation démocratique et la capacité de la société civile de défendre les populations précarisées.

Pour le FRAPRU, il faut cependant faire de la protection des droits humains fondamentaux, dont les droits économiques et sociaux, un réel projet de société. Pour cela il faut renforcer leur portée dans la Charte des droits et libertés de la personne.

DEMANDE DE RETRAIT COMPLET ET IMMÉDIAT

Le FRAPRU rejette fermement le projet de loi no 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, et en demande le retrait complet et immédiat.

Une constitution doit être un contrat social fondé sur la participation, la transparence, la protection des droits et la justice sociale.